

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1923)**

Heft 21

PDF erstellt am: **22.07.2024**

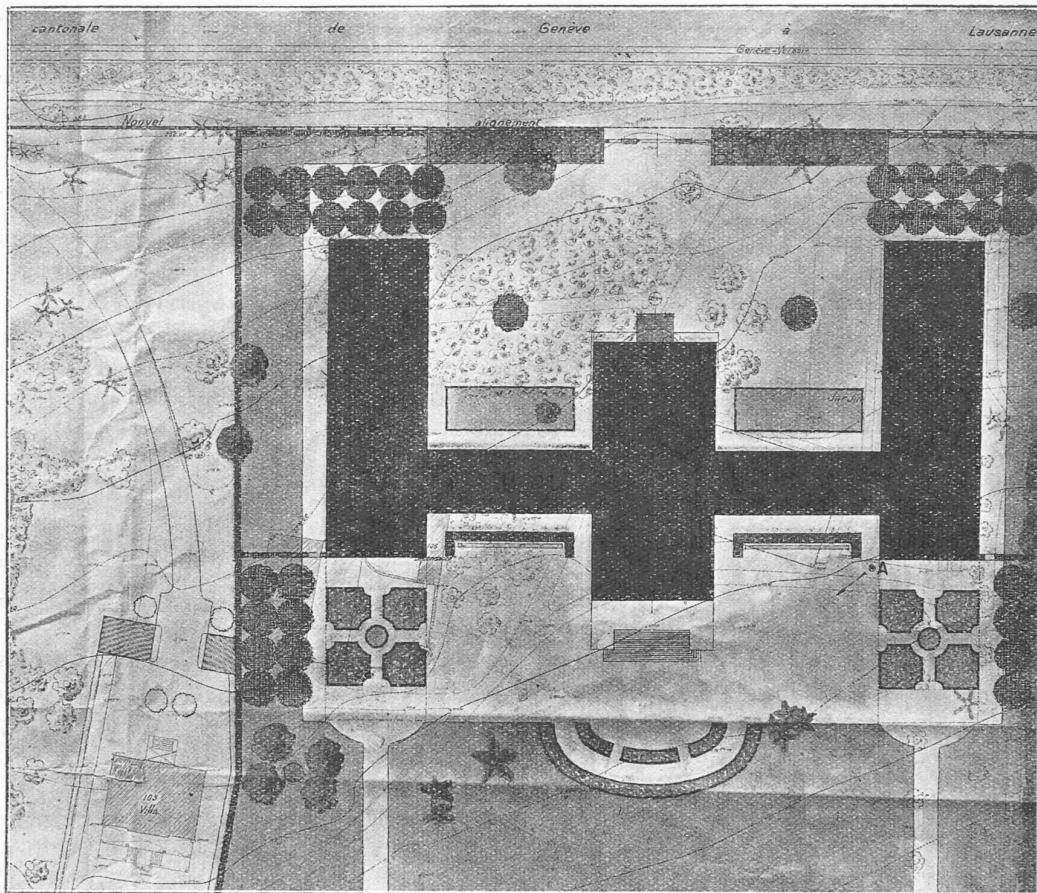
Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

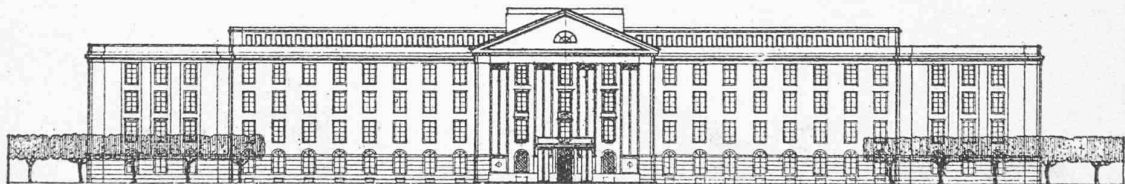
Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

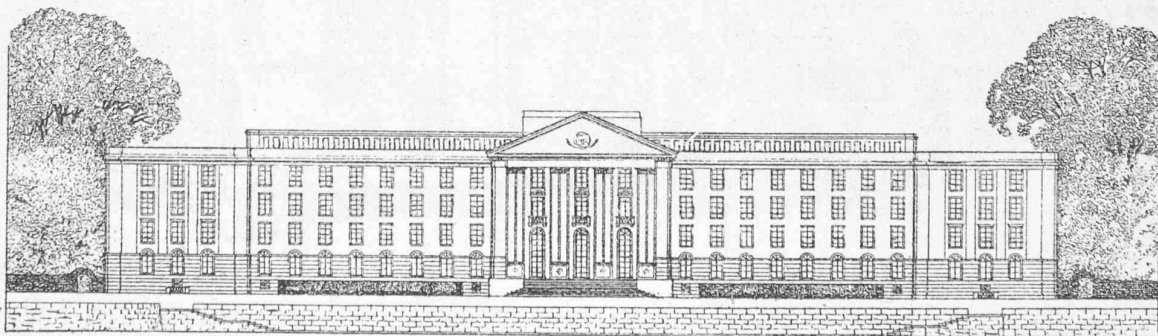
CONCOURS POUR L'ÉDIFICE DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, A GENÈVE



Plan de situation. — 1 : 1200.



Façade ouest. — 1 : 800.



Façade-est. — 1 : 800.

Projet « Pax Vobiscum », classé au quatrième rang, de MM. Rittmeyer & Furrer, architectes, à Winterthur.

Concours pour l'étude d'un projet en vue de la construction d'un édifice destiné au Bureau International du travail, à Genève¹.

(Suite et fin.)

Projet N° 27.

Devise « Pax Vobiscum ».

Cube annoncé : 49 955. Cube exact : 51 008.

Implantation passable, mais la séparation de la villa n'est pas désirable. Le plan dans son ensemble est assez simple mais beaucoup trop découpé. Les saillies des avant-corps du côté du lac sont beaucoup trop fortes. L'entrée est pauvrement conçue. Le hall qui a une bonne proportion est mal éclairé. Les services et l'escalier près de l'entrée ne témoignent pas d'une étude suffisante. La salle du Conseil est spacieuse et de bonnes proportions, mais le vestiaire placé en avant est démesuré et gênant. Les escaliers secondaires dans les angles sont mal étudiés. Du fait de la disposition du plan 80 bureaux environ sont dans une situation favorable au point de vue de l'ensoleillement. La bibliothèque est beaucoup trop allongée et l'emplacement des bureaux de la Direction tout à fait excentrique. Les salles de commission sont petites et dispersées. Les façades présentent un ensemble assez heureux dont le détail cependant manque d'étude.

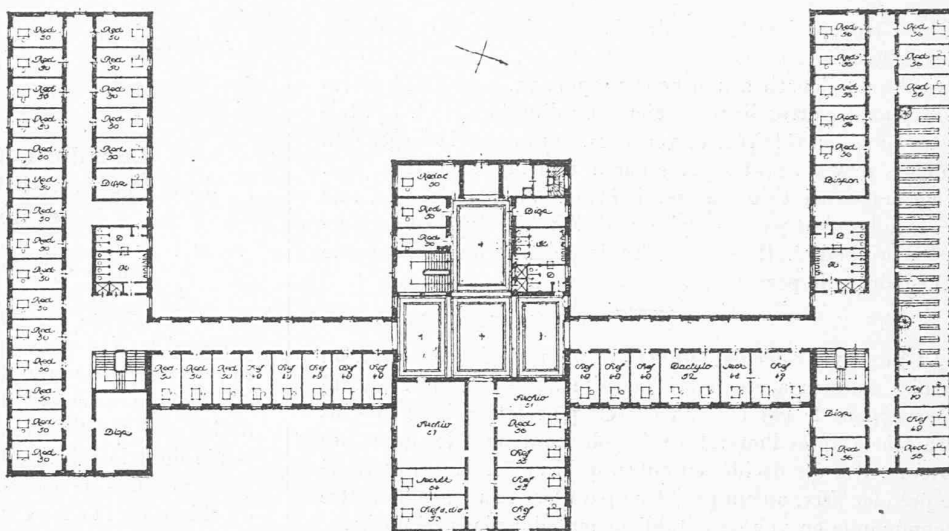
Projet N° 13. — Devise « Mai ».

Cube annoncé : 49 923. Cube exact : idem.

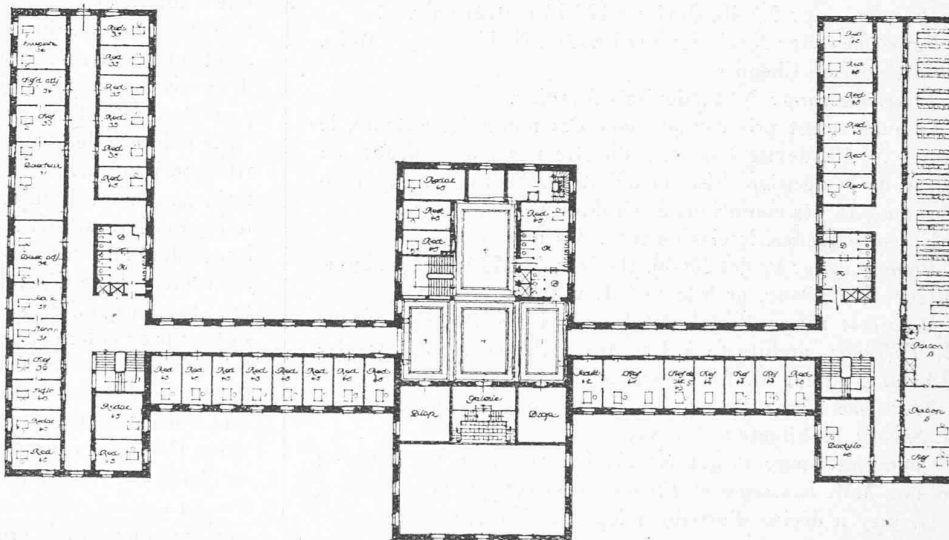
Bonne implantation. Bonnes dispositions générales du plan, mais la masse centrale est trop importante et ne serait pas d'un heureux effet vue perspectivement. La solution du hall montant du fond sur la hauteur du bâtiment est heureuse. Les escaliers principaux accédant sur les galeries sont logiques. Le couloir central est peu éclairé. La bibliothèque paraît

¹ Voir Bulletin technique du 29 septembre 1923, page 245.

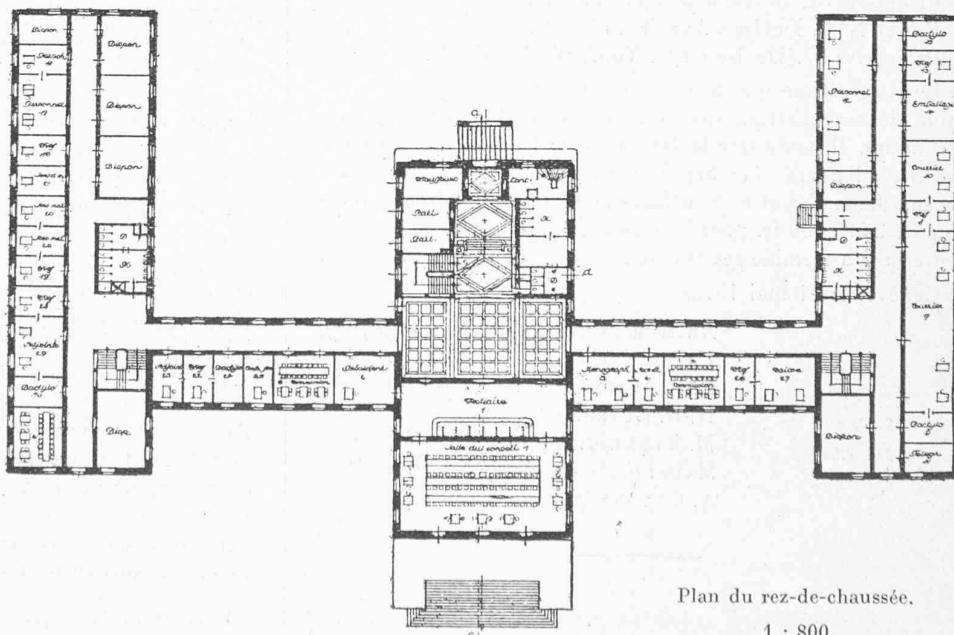
Projet « Pax Vobiscum », classé au quatrième rang, de MM. Rittmeyer & Furrer, architectes, à Winterthur.



Plan du deuxième étage. — 1 : 800.



Plan du premier étage. — 1 : 800.



Plan du rez-de-chaussée.

1 : 800.

un peu trop petite et les salles de commission sont mal placées. L'escalier au centre de la bibliothèque n'est pas heureux. La salle du Conseil a une belle proportion, mais les fenêtres sur les angles arrondis ne seraient pas d'un bon effet. Les toilettes sont mal éclairées et ventilées. Du fait de la largeur du hall, les services sont séparés par une distance de 34 mètres. L'agrandissement du plan serait facile. L'impression générale des façades n'est pas mauvaise, mais l'architecture est dépourvue d'originalité. Il serait désirable de supprimer la coupole si l'éclairage le permettait.

Le jury ayant décidé de fixer à cinq le nombre des prix, un dernier examen a été fait à la suite duquel le N° 27 a été réservé pour le cas où l'un des cinq projets primés devrait être écarté après l'ouverture des plis contenant les noms des auteurs. Il a été décidé, en outre, qu'il ne serait pas attribué de premier prix, aucun projet ne paraissant susceptible d'être recommandé en vue de l'établissement des plans définitifs.

Le classement des cinq projets restés en présence a alors été établi comme suit :

Premier rang : N° 46, devise « 47 546 mètres cubes ».

Deuxième rang : N° 17, devise « Labor ». N° 13, devise « Mai ». N° 31, devise « Cheap ».

Troisième rang : N° 2, devise « Avenir ».

Le jury ayant pris connaissance des noms des auteurs, le projet N° 13, devise « Mai », a dû être mis hors concours en raison de la décision prise au début des opérations (application du § 14 des conditions générales du programme).

En conséquence, le classement a été modifié ainsi :

Premier rang : Projet N° 46. Devise « 47 546 mètres cubes » auteur M. *Epitoux*, architecte à Lausanne.

Deuxième rang : Projet N° 17. Devise « Labor » ; auteur M. *Thévenaz*, architecte à Lausanne. Projet N° 31. Devise « Cheap », auteur M. *Laverrière*, architecte à Lausanne.

Troisième rang : Projet N° 2. Devise « Avenir » ; auteur M. *Savary*, architecte à Genève.

Quatrième rang : Projet N° 27. Devise « Pax Vobiscum » ; auteurs MM. *Rittmeyer* et *Furrer*, architectes à Winterthour.

Le jury a décidé d'attribuer les primes suivantes :

Projet N° 46. Devise « 47 546 mètres cubes », 5500 fr.

Projet N° 17. Devise « Labor », 4500 fr.

Projet N° 31. Devise « Cheap », 4500 fr.

Projet N° 2. Devise « Avenir », 3500 fr.

Projet N° 27. Devise « Pax Vobiscum », 2000 fr.

Le jury estime que le prix prévu de 50 fr. pour le mètre cube de construction doit être considéré comme un strict minimum. Il pense que la Direction du Bureau international du travail devra chercher à réduire un peu le nombre des locaux demandés et leur surface si elle désire que le prix indiqué de 2 500 000 fr. pour la construction ne soit pas dépassé.

Le jury a terminé ses travaux le jeudi 31 mai à 18 heures. Genève, le 31 mai 1923.

ARTHUR FONTAINE, *président du jury*,
 USTERI ;
 E.-P. WARREN ;
 H.-B. BUTLER ;
 M. TURRETTINI ;
 MAURICE BRINCOURT ;
 A. GUYONNET, *rapp. du jury*.

Association suisse d'Hygiène et Technique urbaines

Le chlore et ses dérivés, leur rôle dans la stérilisation des eaux d'alimentation et des eaux d'égout.

Par M. le D^r PIERRE DUTOIT, ingénieur-chimiste aux Usines de Monthey de la Société pour l'industrie chimique, à Bâle.

(Suite et fin.)¹

Parmi les *hypochlorites*, deux d'entre eux nous intéressent et sont l'objet de grandes fabrications : ce sont l'hypochlorite de chaux, faussement dénommé chlorure de chaux, dénomination qui a définitivement pris racine, et l'hypochlorite de soude dont la solution aqueuse s'appelle eau de Javelle. Ces deux produits se préparent simplement par l'action directe du chlore sur la chaux éteinte ou sur la soude. Dans le premier cas on met en contact, jusqu'à saturation, la chaux avec le chlore gazeux, dans le second on fait barboter du chlore dans une solution de soude caustique, ou encore on opère l'électrolyse du sel de cuisine sans diaphragme de telle façon que la soude et le chlore qui prennent simultanément naissance aux deux électrodes se combinent au fur et à mesure l'une à l'autre pour donner de l'eau de Javelle.

Le chlorure de chaux du commerce n'est pas un hypochlorite pur, il contient un excès de chaux et des chlorures, et renferme, selon sa qualité, de 35 à 38 % de chlore actif. C'est une poudre d'un gris blanchâtre possédant l'odeur de l'acide hypochloreux assez voisine de celle du chlore. Il présente l'inconvénient de se décomposer peu à peu avec le temps, malgré tout le soin que l'on apporte à son emballage, en perdant de sa teneur en chlore et par conséquent de son pouvoir désinfectant. On exprime quelquefois la teneur en chlore du chlorure de chaux en degrés français, soit en nombre de litres de chlore que contient 1 kg. de chlorure ; dans ce cas le chlorure doit titrer 110° pour contenir en poids 35 % de chlore. Le chlorure de chaux est très soluble dans l'eau et s'il laisse toujours à la dissolution un résidu assez abondant, ce résidu ne contient plus de chlore, mais seulement un excès de chaux ou de calcaire. L'eau de Javelle se présente sous forme d'un liquide faiblement coloré, possédant une odeur semblable, quoique plus atténuée, à celle du chlorure de chaux, et pouvant renfermer des quantités variables de chlore jusqu'à un maximum de 40 % environ.

Pendant longtemps, alors qu'on ne savait pas liquéfier industriellement le chlore et que par conséquent ce produit ne se trouvait pas comme tel sur le marché, on le convertissait en chlorure de chaux et en eau de Javelle pour l'amener sous une forme commerciale. Il n'est donc pas surprenant que connaissant les propriétés bactéricides intenses du chlore, mais ne disposant pas de cet élément à l'état libre, on ait tout d'abord songé à utiliser comme désinfectant le chlorure de chaux qui était alors la seule forme sous laquelle le chlore se laissait facilement manipuler.

En ce qui concerne la stérilisation des eaux destinées à l'alimentation, c'est Traube qui, le premier, en 1894, préconisa l'emploi du chlorure de chaux et tout de suite sa méthode prit de l'extension, notamment dans l'Amérique du Nord où elle fut appliquée à grande échelle et avec succès. Dès lors on l'utilisa en Allemagne, notamment dans la région de la Ruhr pendant la sécheresse de 1911 qui avait rendu obligatoire l'utilisation d'eaux suspectes et à cette occasion de très nombreuses

¹ Voir *Bulletin technique* du 15 septembre 1923, page 232.